



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale de l'AFELC tenu le mardi 13 avril 2021 à 17H00 sur Zoom

0. Procédures initiales

Proposition 0.1 : Que l'on ouvre l'Assemblée.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture à 17h 13

Proposition 0.2 : Que X, Y et Z assurent

respectivement l'animation, la prise de notes et la garde du senti de la rencontre.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
 - 0.4. Adoption des procès verbaux antérieurs
1. Politique de subvention
2. Traitement des avis de motion
 - 2.1. Budgets prévisionnels ou provisoires
 - 2.2. Disposition préliminaire et Autres dispositions
 - 2.3. Syntaxe, grammaire et nomenclature
 - 2.4. Élection, comité ad hoc et comité mob
 - 2.5. Assemblée générale, Table d'action et de concertation et Conseil exécutif
 - 2.6. Dispositions financières
3. Café
4. Revendications politiques
5. Procédures de fermeture

- 5.1. Varia
- 5.2. Levée

Dûment proposé, dûment appuyé

Proposition d'amendement 0.3.1 :

Que l'on retire le point 1: politique de subvention.

Dûment proposé, dûment appuyé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

De retour sur la principale 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

- 0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
 - 0.4. Adoption des procès verbaux antérieurs
- 1. Traitement des avis de motion
 - 1.1. Budgets prévisionnels ou provisoires
 - 1.2. Disposition préliminaire et Autres dispositions
 - 1.3. Syntaxe, grammaire et nomenclature
 - 1.4. Élection, comité ad hoc et comité mob
 - 1.5. Assemblée générale, Table d'action et de concertation et Conseil exécutif
 - 1.6. Dispositions financières
- 2. Café
- 3. Revendications politiques
- 4. Procédures de fermeture
 - 4.1. Varia
 - 4.2. Levée

Proposition d'amendement 0.3.2 : Que l'on mette le point avis de motion en dernier.

Dûment proposé, dûment appuyé

Proposition privilégiée : Que l'on passe immédiatement au vote sur l'amendement 0.3.2.

Dûment proposé, dûment appuyé

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

De retour sur l'amendement 0.3.2 : Que l'on mette le point avis de motion en dernier.

Pour:8

Contre:14

Abstention:4

BATTU À MAJORITÉ

De retour sur la principale 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
 - 0.4. Adoption des procès verbaux antérieurs
1. Traitement des avis de motion
 - 1.1. Budgets prévisionnels ou provisoires
 - 1.2. Disposition préliminaire et Autres dispositions
 - 1.3. Syntaxe, grammaire et nomenclature
 - 1.4. Élection, comité ad hoc et comité mob
 - 1.5. Assemblée générale, Table d'action et de concertation et Conseil exécutif
 - 1.6. Dispositions financières
2. Café
3. Revendications politiques
4. Procédures de fermeture
 - 4.1. Varia
 - 4.2. Levée

Proposition d'amendement 0.3.3 : Que l'on mette le point café avant le point avis de motion.
Dûment proposé, dûment appuyé
Demande de vote

Pour: 10
Contre: 7
Abstention: 7
ADOPTÉ À MAJORITÉ

De retour sur la principale 0.3 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures initiales
 - 0.1. Ouverture
 - 0.2. Praesidium
 - 0.3. Ordre du jour
 - 0.4. Adoption des procès verbaux antérieurs
1. Café
2. Traitement des avis de motion
 - 2.1. Budgets prévisionnels ou provisoires
 - 2.2. Disposition préliminaire et Autres dispositions
 - 2.3. Syntaxe, grammaire et nomenclature
 - 2.4. Élection, comité ad hoc et comité mob
 - 2.5. Assemblée générale, Table d'action et de concertation et Conseil exécutif
 - 2.6. Dispositions financières
3. Revendications politiques
4. Procédures de fermeture
 - 4.1. Varia
 - 4.2. Levée

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 0.4 : Que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée du 2 février 2021 tel que présenté sur le site web de l'association.

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. Café

Proposition privilégiée : Que l'on fasse une présentation de 5 minutes portant sur le café, suivi d'une période de question-réponse

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 10 minutes sur la question du café étudiant de l'AFELC

Dûment proposé, dûment appuyé

**Pour: 10
Contre: 8
Abstention: 6
ADOPTÉE À MAJORITÉ**

Proposition privilégiée : Que l'on continue la plénière pendant 15 minutes

Dûment proposé, dûment appuyé

**Pour: 7
Contre: 12
Abstention: 4
BATTUE À MAJORITÉ**

Proposition 1.1:

Que l'AFELC propose une étude de faisabilité du projet avant d'entamer quelques démarches quant à l'espace vacant.

Qu'elle comporte un budget prévisionnel, une étude d'achalandage, des scénarios pessimiste réaliste et optimiste du projet.

Qu'elle comporte une liste des fournisseurs potentiels.

Qu'elle comporte plusieurs scénarios quant à l'utilisation de l'espace afin de démontrer son utilité pour les membres.

Qu'elle contienne un plan de l'espace et de la superficie de ce dernier.

Dûment proposé, dûment appuyé

Proposition d'amendement 1.1.1 :

Que l'on ajoute les points suivants en premier:

Que l'exécutif de l'AFELC sonde ses membres par rapport à l'utilisation du local vacant au V

Que l'exécutif de l'AFELC mandate un comité qui se penchera sur l'étude de faisabilité

Dûment proposé, dûment appuyé

Appel à la décision du présidium d'accepter le point 2 de l'amendement comme valide

Pour: 10

Contre: 3

Abstention: 10

BATTU À MAJORITÉ

De retour sur la proposition d'amendement 1.1.1 :

Que l'on ajoute les points suivants en premier:

Que l'exécutif de l'AFELC sonde ses membres par rapport à l'utilisation du local vacant au V;

Que l'exécutif de l'AFELC mandate un comité qui se penchera sur l'étude de faisabilité.

Proposition de sous-amendement 1.1.1.1 :

Que l'on ajoute le Que suivant après les autres :

Que les rôles et responsabilités ainsi que sa composition soient décidés en TAC.

Dûment proposé, dûment appuyé

Pour: 12

Contre: 5

Abstention: 3

ADOPTÉ À MAJORITÉ

De retour sur la proposition d'amendement 1.1.1 :

Que l'on ajoute les points suivants en premier:

Que l'exécutif de l'AFELC sonde ses membres par rapport à l'utilisation du local vacant au V;

Que l'exécutif de l'AFELC mandate un comité qui se penchera sur l'étude de faisabilité.

Que les rôles et responsabilités ainsi que sa composition soient décidés en TAC.

Proposition de sous-amendement 1.1.1.2 :

Que l'on raye "rôle et responsabilités" au dernier Que pour que le dernier Que de l'amendement lise « Que sa composition soit décidé en TAC »

Dûment proposé, dûment appuyé

Pour: 4

Contre: 12
Abstention: 5
BATTU À MAJORITÉ

De retour sur la proposition d'amendement 1. 1. 1

Que l'exécutif de l'AFELC sonde ses membres par rapport à l'utilisation du local vacant au V

Que l'exécutif de l'AFELC mandate un comité qui se penchera sur l'étude de faisabilité

Que les rôles et responsabilités ainsi que sa composition soient décidés en TAC.

Pour: 16
Contre: 3
Abstention: 2
ADOPTÉ À MAJORITÉ

De retour sur la principale 1. 1:

Que l'exécutif de l'AFELC sonde ses membres par rapport à l'utilisation du local vacant au V

Que l'exécutif de l'AFELC mandate un comité qui se penchera sur l'étude de faisabilité

Que les rôles et responsabilités ainsi que sa composition soient décidés en TAC.

Que l'AFELC propose une étude de faisabilité du projet avant d'entamer quelques démarches quant à l'espace vacant.

Qu'elle comporte un budget prévisionnel, une étude d'achalandage, des scénarios pessimiste réaliste et optimiste du projet.

Qu'elle comporte une liste des fournisseurs potentiels.

Qu'elle comporte plusieurs scénarios quant à l'utilisation de l'espace afin de démontrer son utilité pour les membres.

Qu'elle contienne un plan de l'espace et de la superficie de ce dernier.

Pour: 15
Contre: 2
Abstention: 4
ADOPTÉE À MAJORITÉ

2. Traitement des avis de motion

2.1. Budgets prévisionnels ou provisoires

Proposition 2. 1. 1 Que l'on traite de l'avis de motion déposé le 20 janvier 2021 par Laurence Millette se lisant ainsi :

Il est proposé de modifier l'article 1. c) du chapitre 4 des statuts et règlements de l'association et d'y ajouter :

« d'adopter le budget prévisionnel ou provisoire et les états financiers exigés par la loi et d'assurer l'accessibilité aux documents à toutes personnes membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée où ils seraient présentés d'une manière claire et simple similaire à la convocation de ladite assemblée générale; »

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2.1.2 : Que l'on modifie l'article 1. c) du chapitre 4 des statuts et règlements de l'association et d'y ajouter :

« d'adopter le budget prévisionnel ou provisoire et les états financiers exigés par la loi et d'assurer l'accessibilité aux documents à toutes personnes membres au moins 10 jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée où ils seraient présentés d'une manière claire et simple similaire à la convocation de ladite assemblée générale; »

Dûment proposée, dûment appuyée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2. Disposition préliminaire et Autres dispositions

Proposition 3.2.1 : Que l'on traite l'avis de motion déposé le 25 mars 2021 par Julien Robitaille-Brisson ayant pour titre Disposition préliminaire et Autres dispositions et se lisant ainsi:

Ch 1 Disposition préliminaire

1. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 5, l'on ajoute le passage suivant : « 5. Fonction : L'AFELC-UQAM a pour fonction de regrouper les étudiants et les étudiantes de la faculté de Communication et de l'école de Langues. » ;
2. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 6, l'on ajoute le passage suivant : « 6. Instances :
Les instances permanentes de l'AFELC-UQAM sont l'Assemblée générale, le Comité exécutif, la Table d'Action et de Concertation et le Comité de mobilisation. » ;
3. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 7, l'on ajoute le passage suivant : « 7. Procédures : Le déroulement des instances de l'AFELC-UQAM est régi, en accord avec les présents Statuts et règlements, par le Code de procédures des assemblées délibérantes (Code Véronneau). Le code de procédure utilisé doit être disponible sur la page web de l'Association, ainsi qu'à son siège social. Celui-ci est soumis à la même procédure de modification que les présents Statuts et règlements, telle qu'explicitée au point 2 du chapitre 11 (Modification des statuts et règlements). » ;
4. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 8, l'on ajoute le passage suivant : « 8. Droits de parole : Toutes les personnes composant une instance de l'AFELC-UQAM ont droit de parole conformément au Code de procédures. Les observateurs et les observatrices peuvent néanmoins obtenir un droit de parole conformément au Code de procédures. » ;
5. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 9, l'on ajoute le passage suivant : « 9. Droits de proposition et de vote :
Seules les personnes composant une instance de l'AFELC-UQAM ont droit de proposition et de vote conformément au Code de procédures. À moins de dispositions contraires, les votes au sein des instances de l'AFELC-UQAM se prennent à main levée et à majorité simple. Aucune personne composant une instance de l'AFELC-UQAM ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration, et ce, au sein de toutes les instances de l'AFELC-UQAM. » ;

6. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 10, l'on ajoute le passage suivant : « 10. Droit de poser sa candidature : L'ensemble des membres, mais uniquement ceux-ci et celles-ci, peuvent poser leur candidature aux postes ouverts d'une instance de l'AFELC-UQAM. » ;
7. Que, dans le chapitre «1. Disposition préliminaires » au point 11, l'on ajoute le passage suivant : « 11. Préséance : Les dispositions des présents Statuts et règlements ont préséance sur toute décision de toute instance de l'AFELC-UQAM. Les personnes composant une instance de l'Association sont tenues d'agir en respect avec l'esprit de la présente. » ;

Ch 11 Autres Dispositions

8. Que, dans le chapitre « 11 Autres Dispositions » au point « 1. Interprétation », l'on remplace le passage suivant : « En cas de doute ou de difficulté d'interprétation des présents Statuts et règlements, l'AFELC-UQAM doit s'en remettre à la Loi. » par le passage suivant : « En cas d'omission et de trous légaux ou si les règlements portent à interprétation ou sont ambigus, il appartient à l'exécutif de statuer. Cependant, tout membre de l'Association peut soulever la question en Assemblée générale, laquelle peut renverser la décision de l'exécutif. Il est du devoir du conseil exécutif de rédiger et de proposer des modifications en conséquence suite à un tel événement. » ;
9. Que, dans le chapitre « 11 Autres Dispositions » au point « 1. Interprétation », l'on ajoute après le point 1, le point suivant :
« 3. Grève :
a) Définition :
La grève est un moyen d'action collectif et concerté de l'ensemble des étudiants et des étudiantes de la Faculté de communication et de l'École de langues visant l'arrêt de leurs activités académiques afin de mettre en œuvre les revendications de l'Association.
Tous les étudiants et toutes les étudiantes de la Faculté de communication et de l'École de langues sont concernés.e.s et liés.e.s par le déclenchement et le déroulement d'une grève à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une Assemblée générale de grève.
b) Grève reconductible :
Est considérée reconductible une grève dont la résolution stipule que cette grève fera l'objet d'un autre vote visant à la reconduire, c'est-à-dire que cette grève puisse se poursuivre pour une période de temps supplémentaire.» ;
10. Que l'on ajuste tous les points et toutes les numérotations en conséquence des modifications du présent avis de motion.

Dûment proposée, dûment appuyée

Pour : 8
Contre : 10
Abstention : 2
BATTU À MAJORITÉ

2.3. Syntaxe, grammaire et nomenclature

Proposition 3.3.1 : Que l'on traite l'Avis de motion déposé le 25 mars 2021 par Julien Robitaille-Brissou ayant pour titre Syntaxe, grammaire et nomenclature et se lisant ainsi :
Préambule

1. Que, dans le chapitre « Préambule » au point « Définitions 1. d) », l'on remplace le passage suivant : « personnes présentes en assemblée. » par le passage suivant : « voix exprimées » ;

2. Que, dans le chapitre « Préambule » au point « Définitions 1. e) », l'on remplace le passage suivant : « ses associations. » par le passage suivant : « des associations d'unité de programme de la faculté de communication et de l'école de langue. » ;
3. Que, dans le chapitre « Préambule » au point « Définitions 1. g) », l'on raye l'entièreté du point 1. g) ;

Ch 2 Les objectifs de l'association

4. Que, dans le chapitre « 2 Les objectifs de l'association » au point « 1.d) », l'on remplace le passage suivant : « la composent » par le passage suivant : « qui font parti de l'école de langues et de la faculté de communication » ;
5. Que, dans le chapitre « 2 Les objectifs de l'association » au point « 1.h) », l'on remplace le passage suivant : « et » par le passage suivant : « en tenant compte que » ;

Ch 4 Assemblée générale

6. Que, dans le chapitre « 4 Assemblée générale » au point « 6. Convocation d'assemblée spéciale », l'on remplace le passage suivant : « extraordinaire » par le passage suivant : « spéciale » ;
7. Que, dans le chapitre « 4 Assemblée générale » au point « 7. Convocation par la TAC », l'on remplace le passage suivant : « extraordinaire » par le passage suivant : « spéciale » ;
8. Que, dans le chapitre « 4 Assemblée générale » au point « 8. Convocation par les membres », l'on remplace le passage suivant : « extraordinaire » par le passage suivant : « spéciale » ;
9. Que, dans le chapitre « 4 Assemblée générale » au point « 11. Code de procédure », l'on raye l'entièreté du point 11 ;
10. Que, dans le chapitre « 4 Assemblée générale » au point « 13. Huis clos », l'on raye l'entièreté du point 13 ;

Ch 5 Table d'action et de concertation

11. Que, dans le chapitre « 5 Table d'action et de concertation » au point « 1.d) », l'on remplace le passage suivant : « nommée à l'article 1 f) du Chapitre 4. » par le passage suivant : « , comme la Commission des études, au Conseil académique de faculté ou au Comité à la vie étudiante. » ;
12. Que, dans le chapitre « 5 Table d'action et de concertation » au point « 4.b) », l'on remplace le passage suivant : « Des membres de l'Exécutif. » par le passage suivant : « D'une délégation des membres de l'exécutif de l'AFELC, composée, dans la mesure du possible, de la personne responsable à la coordination et uniquement qu'une autre personne exécutante de l'AFELC. » ;
13. Que, dans le chapitre « 5 Table d'action et de concertation » au point « 13. Huis clos », l'on raye l'entièreté du point 13 ;
14. Que, dans le chapitre « 5 Table d'action et de concertation » au point « 15. Code de procédure », l'on raye l'entièreté du point 15 ;

Ch 6 Conseil exécutif

15. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 3. Fréquence des réunions », l'on remplace le passage suivant : « au moins » par le passage suivant : « de facto » ;
16. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 5. Huis-clos », l'on raye l'entièreté du point 5 ;
17. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 6. Réunion régulière », l'on remplace le passage suivant : « la présidence ou la coordination » par le passage suivant : « le poste de responsable aux affaires administratives » ;

18. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 10. Droit de vote », l'on raye l'entièreté du point 10 ;
19. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 12. Code procédural », l'on raye l'entièreté du point 11 ;
20. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 16. Responsable à la coordination », à l'alinéa 6, l'on remplace le passage suivant : « associations de programme » par le passage suivant : « association d'unité de programme » ;
21. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 16. Responsable à la coordination », à l'alinéa 7, l'on remplace le passage suivant : « affaires externes » par le passage suivant : « affaires Uqamiennes » ;
22. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 17. Responsable aux affaires financières » à l'alinéa 5, l'on ajoute le passage suivant : « si applicable » ;
23. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 18. Responsable aux affaires administratives » à l'alinéa 4, l'on remplace le passage suivant : « Elle convoque les réunions du Conseil exécutif et en compose l'ordre du jour » par le passage suivant : « Elle s'assure de la convocation des réunions du conseil exécutif et du partage des tâches quant à leur organisation » ;
24. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » à l'alinéa 2, l'on ajoute le passage suivant : « avec la personne responsable à la coordination. » ;
25. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » à l'alinéa 3, l'on remplace le passage suivant : « liens informels » par le passage suivant : « liens informels, au moyen de discussions informelles, de rencontres inopinées ou d'événements festifs, » ;
26. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » à l'alinéa 3, l'on ajoute à la fin le passage suivant : « de par sa présence et participation au nom de l'AFELC aux rencontres, événements, initiatives, etc. planifiés par celles-ci. » ;
27. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » à l'alinéa 4, l'on ajoute à la fin le passage suivant : « facultaires de l'université » par le passage suivant : « facultaires ainsi qu'avec les différents syndicats de l'université. » ;
28. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » après l'alinéa 4, l'on ajoute le passage suivant : « avec la personne responsable à la coordination. » ;
29. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 21. Responsable aux affaires uqamiennes » après l'alinéa 4, l'on ajoute le passage suivant : « Elle est responsable de la transmission des informations et des communications entre les autres associations facultaires de l'université et le conseil exécutif. » ;
30. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 22. Responsable aux affaires académiques », à l'alinéa 1, l'on remplace le passage suivant : « Faculté de communications » par le passage suivant : « Faculté de communications, de l'école de langue » ;
31. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 22. Responsable aux affaires académiques », à l'alinéa 1, l'on remplace le passage suivant : « ses » par le passage suivant : « de leurs » ;
32. Que, dans le chapitre « 6 Conseil exécutif » au point « 22. Responsable aux affaires académiques », à l'alinéa 2, l'on remplace le passage suivant : « de » par le passage suivant : « de la Faculté de communications et de » ;

Ch 7 Élection

33. Que, dans le chapitre « 7 Élection » au point « 3 Procédures », l'on ajoute après le passage « Pour chaque poste ouvert à élection, » le passage suivant : « la personne exécutante sortante (ou une personne en position de le faire) explique brièvement les tâches et la teneur du poste, » ;

34. Que, dans le chapitre « 7 Élection » au point « 4 Durée du mandat » l'on remplace le passage : « association d'unité de programme. » par le passage suivant : « autre association étudiante. » ;

Ch 8 Comité ad hoc

35. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 1. Définition », l'on remplace le passage suivant : « Le conseil exécutif et la TAC » par le passage suivant : « Toutes les instances de l'AFELC-UQAM » ;

36. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 2. Coordination », l'on remplace le passage suivant : « mandatée » par le passage suivant : « qui a été mandatée lors de leur création et » ;

37. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 3. Réunion régulière », l'on remplace le passage suivant : « la présidence ou la coordination convoque l'Exécutif en réunion régulière. Sur réception d'une demande d'au moins 3 de ses membres, la présidence ou la coordination doit convoquer l'Exécutif au moins deux (2) jours ouvrables avant sa tenue. » par le passage suivant : « la coordination du comité ad hoc en convoque les membres en réunion régulière. Sur réception d'une demande d'au moins 3 de ses membres, la personne responsable de la coordination du comité doit convoquer dans les deux (2) jours ouvrables une réunion spéciale. » ;

38. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 4. Réunion spéciale », l'on remplace le passage suivant : « de l'Exécutif » par le passage suivant : « d'un comité donné » ;

39. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 5. Espace public », l'on remplace le passage suivant : « Les réunions ne sont publiques » par le passage suivant : « Les réunions ne pas sont publiques » ;

40. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 6. Pouvoir des membres du comité », l'on ajoute le passage suivant : « lors des réunions de ce comité. » à la fin de la première phrase;

41. Que, dans le chapitre « 8 Comité ad hoc » au point « 6. Pouvoir des membres du comité », l'on remplace le passage suivant : « pris » par le passage suivant : « fait » ;

42. Que l'on ajuste tous les points et toutes les numérotations en conséquence des modifications du présent avis de motion.

Demande de constatation du quorum:

nous sommes 18 membre, il n'y a plus le quorum

Proposition privilégiée : Que l'on lève l'assemblée générale.

Dûment proposé, dûment appuyé

Pour: 9
Contre: 7
Abstention: 1
ADOPTÉE À MAJORITÉ

Fermeture de l'assemblée à 19h54

